



OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Développer les compétences pour mieux gérer l'eau

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2003

COMPTE-RENDU RÉSUMÉ

Le Conseil d'Administration de l'Office International de l'Eau s'est réuni le 17 décembre 2003 dans les locaux d'Athènes-Services, 8 rue d'Athènes à Paris, 9^{ème}, sous la présidence de M. Jean RENARD.

M. RENARD rappelle que suite à la modification des statuts et aux nouveaux textes sur les associations, la prochaine Assemblée Générale se tiendra en juin 2004.

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2003

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2003 a été approuvé à l'unanimité.

II) BILAN D'ACTIVITE 2003 - TRESORERIE - ACTUALISATION DES COMPTES

M. MONTREDON rappelle que le résultat net est redevenu bénéficiaire de + 90.000 €, en 2002. Le déficit 2001 (- 0,131 M€) avait déjà été ramené à la moitié de celui de 2000 (- 0,259 M€) en tenant compte d'une dotation aux provisions importantes de 124.000 €, sans laquelle le compte aurait été déjà quasiment équilibré.

M. DONZIER présente le bilan d'activité de l'année 2003 qui est essentiellement marqué par :

- la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), triennale pour la période 2002 à 2004, signée le 9 Mai 2002 avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour un montant total de subvention de 7,657 M€, dont 2,661 M€ en 2003.

La CPO porte sur trois objectifs prioritaires de l'activité statutaire de l'Office :

- 1) promouvoir les principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans le monde,
- 2) développer l'information et l'accès à la documentation pour les professionnels, les décideurs (élus notamment avec C@rtel) et les usagers du secteur de l'eau, notamment notre nouveau site Internet sur les SAGE...,
- 3) contribuer à développer la connaissance des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages et favoriser la mise à disposition des données du domaine de l'eau en France et en Europe, notamment pour l'application de la Directive-Cadre.

La CPO ne porte, en application des textes sur les associations et du code des marchés publics, que sur les activités statutaires de l'Office. En revanche l'essentiel de l'appui aux études interbassins a été arrêté.

■ Le site internet de l'OIEAU continue sa progression et a atteint plus de 1,675.000 visites sur les douze derniers mois dont, C@rtel avec 288.200 visites et RIOB, 219.000 visites. Tous les objectifs sont dépassés.

■ Les jumelages pré-adhésions en Europe Centrale, notamment en Bulgarie et Estonie, ainsi que la deuxième phase du projet SEMIDE en Méditerranée. L'offre d'un nouveau jumelage avec la Pologne pour l'application de la Directive Cadre est en bonne voie.

■ Le RIOB et les projets de bassins pilotes de l'Irtych et de la Volga, du Rio Jiquiriça.

■ La préparation de l'Assemblée Générale du RIOB, qui se tiendra fin janvier 2004 à La Martinique représente une charge importante avec la tenue de deux Bureaux de liaison en juin aux Trois-Ilets et en décembre à Alger-Tipaza.

■ En outre, le Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin a tenu son assemblée constitutive à Valencia (Espagne) les 10, 11 et 12 novembre derniers. Un groupe des Organismes de Bassins Européens pour l'application de la Directive Cadre a été créé à cette occasion (EUROPE-INBO).

■ La poursuite du projet EDEN-IW et plusieurs études pour la Commission Européenne, notamment IWRM-Learn aussi que TWIN-BASINS et WFD-ERA-NET sur des financements du PCRD au titre de la recherche sur les bassins-versants.

Les perspectives de la formation sont conformes aux prévisions, en forte progression notamment pour les stages sur catalogue. Le premier semestre 2003 a été le meilleur jamais réalisé depuis la création de l'Office en 1991.

Bien entendu, le 1^{er} trimestre 2003 a été marqué par le III^{ème} Forum Mondial de l'Eau de Kyoto, où l'Office en tant que Secrétaire du RIOB a organisé 4 ateliers, dont un qui a été suivi par 7 ministres des Pays-membres.

A la demande du MAE, l'OIEAU est intervenu activement au titre du montage de la composante « Gestion Intégrée des Ressources en Eau » (GIRE) en Afrique, notamment pour les fleuves transfrontaliers, dans le cadre de l'Initiative Européenne pour l'Eau.

Les études de faisabilité, réalisées par l'OIEau et le BCEOM, d'un centre de formation au Laos ont été remises à l'AFD qui a lancé un appel d'offres pour sa réalisation. De même, l'offre conjointe OIEau-SAUR pour le centre de formation en Afrique du Sud sur financement FSP/MAE a été déclarée lauréate dans le cadre d'un appel d'offres européen.

Dans ces conditions, M. MONTREDON table sur une certitude de maintien de l'équilibre en 2003, et cela malgré la charge supplémentaire due aux augmentations de la valeur du point sur les salaires et des reclassements et augmentations individuelles de salaires intervenues au 1^{er} octobre suite aux négociations entre le Directeur Général, le CE et les délégués syndicaux.

M. DONZIER précise que le compte prévisionnel 2003 tient compte de l'incidence de la CPO sur le ratio de TVA. La plus-value sur la vente éventuelle du bâtiment de Sophia-Antipolis devra par contre être intégrée en produits exceptionnels. L'impôt sur les bénéfices sera dû à ce titre et pour bénéficier du crédit d'impôts sur les déficits de 2000 et 2001 il aurait fallu qu'elle intervienne avant la fin 2003 impérativement, ce qui semble désormais plus qu'improbable, vu les délais d'approbation par le Préfet de Paris.

M. MONTREDON indique que la trésorerie s'est fortement améliorée par rapport à l'an dernier du fait de l'accélération des paiements du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'affacturage. La prévision de frais financiers reste cependant pessimiste à ce stade des prévisions 2003, l'affacturage étant aussi onéreux que les Dailly.

Le compte de trésorerie est redevenu largement positif avec le paiement rapide du solde 2002 et de l'acompte 2003 sur la CPO avec le MEDD, seuls février et le début mars ont été négatifs sans dépasser un découvert total de - 0,435 M€ (Dailly compris).

Le Président remercie la Direction de l'Eau pour sa diligence dans les règlements liés à la CPO.

Au 10 décembre le compte de trésorerie est positif de + 1,248 M€.

Suite à ces prévisions, le Conseil s'est félicité des activités de l'année 2003.

Il approuve le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours qui dégagerait un excédent de l'ordre de + 140.000 €, avant impôts, une fois passée la provision pour départs en retraite demandée à la fois par le Commissaire aux Comptes et la Cour des Comptes, bien que n'étant pas encore obligatoire.

Il remercie à nouveau la Banque Paribas, le Crédit du Nord, la Société Générale et la Banque Nationale de Paris pour leur soutien.

Il se félicite de la bonne exécution 2003 de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2002-2004 avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et souhaite qu'elle se réalise dans les mêmes conditions en 2004.

Il demande d'envisager le même dispositif de CPO avec les autres Ministères, notamment avec celui des Affaires Etrangères.

Il approuve le principe d'une « prime de bon résultat » versé à tout le personnel contractuel, au titre de l'année 2003.

Le Conseil demande cependant à la Direction de garder une grande vigilance sur l'évolution de la masse salariale compte tenu des augmentations de la valeur du point acquises en 2002 et 2003 et des mesures de revalorisation des salaires et de reclassifications qui sont très significatives suite aux discussions avec les syndicats au sein du Comité d'Entreprise.

Il soutient la stratégie du Directeur Général de faire bénéficier le personnel des bons résultats obtenus, après deux années de crises successives, et notamment sa proposition d'intéressement, ainsi que le versement sur le budget 2003 de cette « prime de résultat ».

Pour 2004, les premières esquisses budgétaires sont également optimistes, même si l'effet en année pleine (# 145.000 €) des revalorisations des salaires d'octobre 2003 induit une forte progression des charges, qui ne serait pas entièrement compensée par celle attendue des recettes : la masse salariale passerait de 4,472 M€ à 4,790 M€ et le résultat net ne serait plus que d'environ 50.000 € avant impôt.

III) PRET A LA BANQUE TARNEAUD

Le Conseil d'Administration maintient, malgré l'amélioration spectaculaire de la trésorerie, la nécessité d'officialiser le prêt proposé par la Banque Tarneaud.

M. DONZIER a rappelé l'accord donné le 10 Février 2003 par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, sur le prêt à moyen terme de 450.000 €uros auprès de la banque Tarneaud, afin de reconstituer le compte de trésorerie et le mandat donné par l'Assemblée Générale au Président de signer les actes définitifs pour sa réalisation.

M. DONZIER rappelle que ce prêt prévoit une hypothèque sur la partie qui ne sera pas vendue des bâtiments de Sophia-Antipolis.

Compte tenu de l'amélioration de la Trésorerie, le prêt n'a pas encore été souscrit et le secrétaire Général en a renégocié les conditions pour n'avoir à payer le gros des intérêts que sur les sommes effectivement décaissées par la Banque.

D'un emprunt classique à 5,80%, sur 7 ans, nous passons à une possibilité d'emploi selon les seuls besoins à un taux de 5,20% sur les montants utilisés et seulement 0,60% sur le capital en réserve non amorti.

Ces nouvelles conditions sont approuvées par le Conseil d'Administration qui donne pouvoir au Président de régulariser définitivement les choses au 1^{er} trimestre 2004.

IV) SITUATION DES CONTENTIEUX

M. RENARD rappelle au Conseil la décision de la Cour d'Appel de Paris d'infirmer le jugement en 1^{ère} instance des Prud'hommes en faveur de l'Office dans l'affaire RUBINSTEIN, et que, compte tenu de ce que la Cour d'Appel n'a pas pris en compte la situation économique de l'Office en 1999-2000 au moment du licenciement et du montant exorbitant des indemnités (30.500 €) à verser à cet ancien collaborateur, l'Office s'est donc pourvu en Cassation.

En outre, M. RENARD rappelle que le Tribunal Administratif de Nice a débouté l'Office de son action contre le Ministère de l'Emploi par suite de l'annulation de l'arrêté de la Direction Départementale du Travail valant l'autorisation de licencier M. FRUSTRA, travailleur protégé. Compte tenu des attendus de ce jugement, il a été interjeté appel. La Cour des Comptes a noté la surcharge économique qui résulte pour l'OIEau de la position prise par le Ministère.

Un règlement amiable a été trouvé avec M. KEBABI en conciliation devant les Prud'hommes de Limoges.

L'ASSEAULIM, qui collecte au nom de l'ensemble des organismes de formation du Limousin la taxe d'apprentissage, fait l'objet d'un contrôle par la Trésorerie Générale de Région qui devrait aboutir au retrait de son agrément.

Enfin, l'Office fait appel des conclusions du dernier contrôle de l'URSSAF concernant les charges sociales qu'il faudrait verser au titre des indemnités de mission des fonctionnaires intervenant dans les jumelages pré adhésion en Europe Centrale, le cas ne concernant pas que l'OIEau, mais tous les opérateurs publics impliqués. Les montants concernés seront provisionnés.

V) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que l'Inspection Générale de l'Environnement a relevé que le Règlement Intérieur prévu à l'article 8 des statuts, n'avait pas été actualisé depuis la création de l'Office et que c'était donc encore celui en vigueur à l'ancienne « Fondation de l'Eau » de Limoges, dont juridiquement l'OIEAU a pris la suite en 1991.

Il était donc indispensable de rédiger un nouveau Règlement Intérieur, en conformité avec les statuts modifiés par Arrêté du 30 Août 2001 et tenant compte notamment de la création en 1994 de poste de Secrétaire Général de l'Association, avec la nomination de François ARCANGELI, ainsi que des postes de Directeur de l'Innovation et du Développement (Gilles NEVEU) et de Directrice de la Communication (Christiane RUNEL).

Le texte du Règlement Intérieur a été modifié pour tenir compte intégralement des remarques du Ministère de l'Intérieur (Bureau des Groupements et Associations) et a été présenté à l'Assemblée Générale de Juin 2003 qui l'a approuvé sous réserve de l'autorisation définitive du Ministère.

Depuis le Ministère de l'Intérieur a confirmé son approbation du nouveau règlement en date du 10 juillet 2003. Celui-ci est donc applicable de plein droit et il reste au Président à mettre en conformité les délégations de signatures, compte tenu par ailleurs des remarques encore officieuses formulées par la Cour des Comptes à ce sujet.

Le Conseil a souligné que le nouveau règlement confiait, par délégation permanente de signature du Président, des responsabilités importantes aux cadres dirigeants salariés de l'Association, puisque ceux-ci auront, à côté des autres cadres détachés/mis à disposition par les Ministères, à signer des marchés ou des factures ou à engager leur responsabilité pénale, comme par exemple Mme RUNEL, au titre de la loi sur la presse, en tant que Directrice des publications de l'OIEAU et du RIOB et que ces responsabilités conduisaient bien à ce que les salariés concernés et eux seuls, (PREUX, MONTREDON, NEVEU et RUNEL) soient de ce fait classés en catégorie I.

VI) VENTE DU BATIMENT DE SOPHIA-ANTIPOLIS

Outre l'emprunt à moyen terme de 450.000 €uros auprès de la Banque Tarneaud de Limoges, l'Assemblée Générale de Décembre 2000 avait aussi approuvé le principe de la vente des locaux qui appartiennent à l'Association, dans notre bâtiment de la Technopôle de Sophia-Antipolis dans les Alpes-Maritimes, compte tenu de la situation de trésorerie à l'époque.

M. RENARD rappelle les difficultés rencontrées avec le notaire de Grasse pour régulariser les actes antérieurs, remontant jusqu'aux années 1970 du temps du CEFIGRE, ainsi que la situation de la copropriété.

Par la faute du notaire, l'Office a perdu près d'un an pour pouvoir engager la vente décidée par l'Assemblée Générale de Décembre 2000.

Après comparaison des solutions possibles, l'Assemblée Générale a décidé de conserver la partie occupée par la DCI, compte tenu des frais de déménagement et des loyers de bureaux pratiqués dans la région, et de ne vendre que la partie dont nous n'avons pas besoin, dont une partie libre et une partie d'ores et déjà louée à des entreprises locales.

La constitution du dossier de vente, l'estimation du prix et la recherche d'acquéreurs potentiels, pour ces parties non utilisées par nos services, ont été confiées à deux agences immobilières spécialisées, la Régie des Sites Tertiaires et VEDIMMO.

L'estimation de l'Agence Immobilière pour cette partie s'élève à environ 0,620 M€ (0,150 M€ pour la partie inoccupée et 0,470 M€ pour le reste loué), dont il faudra déduire les frais de l'agence (mandat de vente) soit environ 500.000 € nets pour l'Office, qui figureront en recettes exceptionnelles au compte d'exploitation et seront soumis à l'impôt sur les bénéfices.

Malheureusement, la chute du marché immobilier de bureaux, sur la Technopôle de Sophia-Antipolis et dans les Alpes-Maritimes en général, n'a pas permis de concrétiser la vente depuis 2000, aucun acheteur sérieux ne s'étant présenté et ce n'est que début 2003 que l'Office a eu une offre, pour la seule partie actuellement vide, qui après de dures négociations a pu arriver à une proposition de prix de 150.000 €uros, correspondant à notre estimation initiale et qui apparaît acceptable dans le contexte de déprise du marché local.

Le Service des Domaines a fait de son côté une estimation à 200.000 €.

Vu l'urgence de procéder à une réorganisation de notre haut de bilan pour satisfaire aux exigences de nos banques, qui commencent à marquer leur impatience (presque trois ans s'étant écoulés depuis la décision de principe, faute d'acheteur), l'Assemblée Générale de juin 2003 a donné son accord sur la vente au seul acheteur qui s'est présenté pour 150.000 € de la partie inoccupée et sur le prix de mise en vente retenu avec le cabinet VEDIMMO, pour la partie actuellement louée (470.000 €) ;

L'Assemblée Générale a donné pouvoir au Président de réaliser la vente à ces conditions, dans les délais les plus brefs, compte tenu des problèmes de trésorerie de l'association, sous réserve de l'approbation préalable par le Préfet de Paris.

M. DONZIER rappelle en effet que la vente est soumise statutairement à cette autorisation préalable.

Depuis la promesse de vente a été signée et nous sommes toujours en attente de l'autorisation administrative pour signer les actes authentiques.

Il semblerait à cette date que la Fondation Sophia Antipolis veuille faire jouer son droit de préemption au prix des Domaines.

VII) ACTIONS DE L'OIEAU EN REGIONS

M. DONZIER rappelle les dossiers déposés auprès des Autorités régionales du Limousin en ce qui concerne les investissements minima de rénovation et de sécurité à Limoges et La Souterraine.

Pour ces investissements, il faut envisager de nouveau un tour de table multifinanceurs s'appuyant sur des crédits du FEDER, selon le modèle complexe ayant prévalu pour le précédent projet de Pôle Régional de l'Eau, avec les délais et les complications administratives que nous avons déjà dû subir et sachant que le FEDER ne peut financer de projets à Limoges même.

La Cour des Compte a dénoncé la complexité d'un tel montage.

M. DONZIER rappelle que l'Office n'a pas les moyens de faire l'avance en attendant les versements des collectivités sur leur part et encore moins du FEDER qui ne paie qu'à plus d'un an. Il faudrait un système de portage, comme cela a été organisé avec la filiale « Leasing » de la BNP pour le matériel informatique, avec revente du parc existant, à moins que la trésorerie ne continue à s'améliorer.

Il insiste cependant sur la nécessité de réaliser d'urgence les améliorations indispensables en matière de sécurité tant des personnels que des stagiaires notamment à Limoges et à La Souterraine.

Il rappelle que l'Office a inauguré le 27 Juin 2003 les deux nouveaux pilotes d'affinage d'eau potable et d'inspection des réseaux d'assainissement, réalisés en autofinancement et très partiellement sur RETEX.

A Saint-Omer, quelques stages sont ouverts sur « carte » depuis 2002 pour des formations sur les process industriels.

M. RENARD et M. BEGORRE, Président du NANCIE, ont fait le point du projet du Pôle Régional de l'Eau de Nancy, auquel l'Assemblée Générale a décidé que l'Office s'associe.

M. DONZIER précise qu'une douzaine de stages ont déjà été inscrits au catalogue 2004 du CNFME pour être réalisés à Nancy.

Dans le schéma envisagé, l'OIEAU pourrait se voir confier par les Collectivités lorraines le développement d'une antenne du CNFME dédiée aux questions d'environnement industriel, ainsi que la création d'une nouvelle entité pour la coopération internationale dans le domaine de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, s'appuyant notamment sur la coopération décentralisée.

Il est convenu que M. RENARD et M. BEGORRE fassent poursuivre les études préalables et qu'ils pourraient signer un accord de principe allant dans ce sens.

M. BEGORRE indique qu'il soutient ce partenariat sur ces bases nouvelles et que, même si la restructuration de NANCIE apparaît plus complexe que prévu, les décisions ont été prises à l'automne pour une application en ce qui le concerne dès le début 2004.

Les études de faisabilité se poursuivront du côté de l'OIEau pour une présentation aux Collectivités Territoriales de Lorraine après les élections régionales.

VIII) CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

M. RENARD évoque la dernière réunion qu'il a eu avec les rapporteurs de la Cour, en présence du Directeur Général.

Le relevé de constatations provisoires devrait nous être adressé en janvier 2004, pour observations de l'OIEau dans le cadre de la procédure contradictoire habituelle.

D'ores et déjà, les rapporteurs indiquent qu'ils n'ont relevé aucune irrégularité pouvant déboucher sur des suites et qu'il ne sera pas prévu d'audition devant la Cour.

Le rapport relèvera un certain nombre de problèmes, pour l'essentiel déjà connus, comme l'insuffisance des fonds propres, le manque de trésorerie, la dispersion des sites, la non revalorisation des cotisations ou le grand nombre de délégation de signatures.

Il mettra surtout en évidence les difficultés venant de mauvais fonctionnements de l'Administration de l'Etat, tels que les délais de paiement, la complexité du montage financier du Pôle Régional de l'Eau du Limousin, l'absence de vision à moyen terme, notamment pour la coopération internationale.

Le rapport privilégiera la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, dans la ligne de celle passée en 2002 avec le MEDD.

Les rapporteurs proposent des améliorations de notre comptabilité analytique notamment pour mieux mettre en évidence les frais généraux non répercutés tels que les frais financiers ou les coûts de prospection ou de réponse aux appels d'offres.

Ils relèvent que l'appui des Collectivités locales leur semble encore insuffisant par rapport aux bénéfices d'aménagement du territoire que leur apporte l'OIEau, surtout depuis que l'Association est soumise à la Taxe Professionnelle.

Ils demandent que les gros projets fassent l'objet d'un rapport technique et financier de clôture aux Instances statutaires de l'Association. Le Conseil d'Administration propose que le Bureau soit chargé de cet examen.

La Cour conclurait sur l'intérêt que présente l'Office International de l'Eau, la souplesse d'intervention que lui permet son statut associatif qu'il faut conserver, et elle souligne les synergies réelles qu'il met en œuvre, notamment entre ses partenaires français et leurs homologues publics et privés étrangers. Mais elle insiste aussi sur la fragilité économique du montage actuel et s'inquiète des conséquences négatives que pourraient avoir la future loi sur l'eau, dès lors que des activités sur les données ou sur l'international, actuellement bien assumées par l'OIEau dans son cadre statutaire, pourraient être « transférées » à un nouvel Etablissement Public National.

IX) PROJET DE LOI SUR L'EAU

Effectivement une note à l'en-tête du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau) est diffusée sur le site Internet du Ministère faisant référence à cette hypothèse en vue de la création d'une nouvelle Agence Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques constituée, notamment à partir du CSP qui connaît actuellement de sérieuses difficultés financières.

M. RENARD s'étonne que l'Administration de l'Etat puisse rendre publiques de telles propositions sans aucune concertation officielle préalable avec les instances statutaires de l'Association.

M. DONZIER informe le Conseil d'un entretien informel qu'il a eu avec le Directeur de l'Eau, dont il ressort que, si l'idée de conforter l'ANEMA, avec des « morceaux » d'activités de l'OIEau est bien dans l'air, il ne serait pas dans l'intention du MEDD de « tuer » l'Office.

Dès lors, il semblerait convenu que :

- Tout effet d'annonce précipitée serait malvenu et obligerait l'OIEau à se mettre sur la défensive, ce qu'il ne souhaite pas,

- La CPO 2005-2007 assurerait l'équilibre économique de l'Office dans les différentes hypothèses qui résulteraient des arbitrages interministériels,

- Les intérêts du personnel seraient préservés,

- Aucun changement ne serait envisagé avant début 2007, compte tenu des délais de vote, puis de mise en application de la nouvelle loi et, si une transition ultérieure était nécessaire, elle se ferait en douceur.

M. FEVRIER, Directeur-Adjoint au MEDD, confirme ces points et indique que quelques soient les hypothèses retenues par le Gouvernement les délais de mise en place seront longs et permettront des transitions douces, notamment dans le cadre de la prochaine CPO 2005-2007.

La Ministre, Mme BACHELOT n'a pas fait allusion à l'Office International de l'Eau, ce qui est une excellente chose, dans le discours qu'elle a prononcé hier 16 décembre au CNIT, en conclusion de la consultation nationale sur la politique de l'eau.

Cependant deux Présidents de Comités de Bassins présents à cette manifestation, Messieurs les Députés GAILLARD et VERNIER, se sont exprimés publiquement en faveur d'un regroupement d'activités actuelles de l'OIEau au sein de la future ANEMA en projet.

Le Président s'appuyant sur le rapport provisoire de la Cour des Comptes a émis le point de vue « qu'il ne faut pas casser une mécanique qui marche », que l'office a fait ses preuves, et que l'implication ou non de l'OIEau dans un tel montage administratif est tellement marginale qu'il en voit surtout les inconvénients et peu d'intérêt, en tout cas à ce stade. Le Conseil partage ce point de vue et demande une grande vigilance.

Le Directeur Général informera le Comité d'Entreprise.

Le Conseil mandate le président pour écrire au Directeur de l'Eau, ainsi qu'aux deux Députés, pour leur faire part des craintes des instances statutaires de l'Association de voir démanteler l'OIEau, malgré les recommandations de la Cour des Comptes, et de la nécessité de garantir l'équilibre économique de l'Office et l'emploi de ses collaborateurs, notamment dans le cadre de la prochaine CPO 2005-2007.

Le SPDE indique qu'il a déjà affirmé son fort attachement au principe du maintien de l'OIEau dans ses compétences actuelles dans l'avis qu'il a adressé récemment au Directeur de l'Eau

X) QUESTIONS DIVERSES

M. RENARD a rappelé que la dernière Assemblée a décidé d'augmenter pour 2004 les cotisations à l'Association, dont les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 1991, et que certains membres étaient encore en retard du paiement de leur cotisation 2002-2003.

C'est un des points relevés par la Cour des Comptes.

M. DONZIER a également évoqué les différentes questions suivantes :

- ◆ les conventions-cadres signées entre l'OIEAU le Réseau International des Organismes de Bassin, d'une part, et la Comision Nacional del Agua du Mexique, d'autre part ;
- ◆ les conclusions du G8 d'Evian ;
- ◆ l'inauguration des nouvelles plates-formes du CNFME à La Souterraine le 27 Juin 2003 ;
- ◆ la prochaine Assemblée Générale du RIOB à La Martinique, fin janvier 2004 ;
- ◆ la revue de presse et les statistiques des sites Internet OIEAU, C@rtel, SAGE, RIOB, ... ;
- ◆ les nouvelles publications ;
- ◆ la conférence X – AGRO – ENA prévue le 18/12/2003 au Sénat ;
- ◆ le projet de convention de groupement pour la conduite des programmes de recherche sur l'eau dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif Central, qui semble cependant toujours au point mort.
